

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Le risque chômage, il vaut mieux y penser quand ça va bien !

Avec Garantie chômage
des dirigeants, APRIL sera
à vos côtés quand vous
en aurez besoin.

NOUVELLE
VERSION
2021



● Rendez-vous
sur [april.fr](https://www.april.fr)

 **april**

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

Le chômage : un risque réel pour les dirigeants d'entreprise

Le chômage, ça n'arrive pas qu'aux salariés.
Savez-vous que 1 dirigeant sur 10 a connu une période de chômage ?
83 % ⁽¹⁾ d'entre eux n'ont pas bénéficié d'allocation.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS ⁽¹⁾

« **50 000** *défaillances d'entreprises en France en 2020.* »

« **72%** *des dirigeants parlent d'une difficulté psychologique importante consécutive à leur période de chômage.* »



« **98%** *des entrepreneurs ayant connu une période de chômage disent être passés par d'importantes difficultés financières.* »

« **1/10** *patron de TPE et d'entreprise a connu une période de chômage.* »

Et vous, savez-vous si vous êtes éligible aux prestations chômage de Pôle emploi ?

Il existe 2 types de prestations Pôle emploi :

- **L'assurance chômage, dont bénéficient les salariés**
- **L'Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI)** : elle est versée en cas de liquidation ou redressement judiciaire, sous certaines conditions⁽²⁾. Elle s'élève à environ 800 € / mois pendant 6 mois maximum, quel que soit votre niveau de revenu.

Vous êtes travailleur indépendant ?

Si vous n'êtes pas éligible à ces prestations ou qu'elles sont insuffisantes pour maintenir votre revenu, le contrat Garantie chômage des dirigeants est fait pour vous.

NOTRE CONSEIL

Vérifiez systématiquement votre situation auprès du Pôle emploi. L'avis de leurs services peut être obtenu, dans le cadre d'une étude préalable ou au moment du traitement d'une demande d'allocation (sur demande de votre part).

(1) Source : « L'Observatoire des Pros - Janvier 2016 - L'IFOP pour APRIL » et Altares 2020.

(2) Pour en savoir plus, consulter le site Pôle emploi <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

Garantie chômage des dirigeants, la meilleure protection en cas de perte d'activité professionnelle

QUE COUVRE LE CONTRAT ?

Le contrat a pour objet de vous garantir le versement d'une indemnité en cas de perte involontaire de votre activité professionnelle consécutive à l'un des évènements suivants :

- Une procédure judiciaire engagée du fait d'une contrainte économique
- Une contrainte économique consécutive à : une fusion, absorption, dissolution, liquidation amiable ou restructuration de l'entreprise qui se traduit par une réduction d'effectif, l'arrêt, la cessation ou la cession d'une activité ou branche d'activité.
- La révocation ou le non renouvellement du mandat social procédure de révocation judiciaire lorsque l'option est souscrite.

VOS GARANTIES

POUR LES CRÉATEURS

Cette garantie s'adresse aux indépendants ne pouvant justifier d'au moins 2 exercices comptables clos.

- Durant les 2 premières années d'adhésion, vous disposez d'une **garantie forfaitaire de 13,69 € / jour** pendant 365 jours et 5 000 € maximum.
- Après 24 mois d'adhésion, l'assiette de garantie est automatiquement calculée sur la base de 0,5 PASS. Vous pourrez déclarer une nouvelle assiette de garantie, supérieure, correspondant à vos revenus.

POUR LES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

- 1 Vous devez déterminer votre assiette de garanties qui correspond, au maximum, à votre dernier revenu annuel déclaré à l'Administration fiscale.

Elle peut être comprise entre ½ PASS et 5 PASS max. (soit 205 680 € en 2021).

Elle intègre également les dividendes (dans la limite de 20 000 €) perçus dans le cadre de l'activité concernée. Votre indemnisation sera journalière et calculée sur la base de 1/365^e de l'assiette de garanties souscrite.

FOCUS

En cas de cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail dans l'entreprise que vous dirigez, vous pouvez couvrir les revenus tirés des deux activités dès lors que vous n'êtes pas éligible aux prestations chômage de Pôle Emploi.

- 2 En effet, en cas de sinistre, vous pourrez choisir le montant qui vous sera versé ainsi que la durée de votre prise en charge :

Une indemnisation pendant **9 mois, sur la base de 80 %** de votre indemnité journalière.

OU

Une indemnisation pendant **15 mois, sur la base de 50 %** de votre indemnité journalière



BONUS FIDÉLITÉ

Dès 3 ans d'adhésion, vous bénéficiez de 6 mois d'indemnisation supplémentaires à hauteur de 50 % de votre indemnité journalière.

POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Vous pouvez être révoqué du jour au lendemain au terme ou au cours de votre mandat social.

Pour vous, une option « révocation », adaptée à votre statut, peut être souscrite au moment de l'adhésion ou en cours de vie du contrat, si vous n'avez pas 2 années d'exercice de mandat au moment de la souscription ⁽¹⁾.

NOUVEAU

POUR ALLER PLUS LOIN...

À PARTIR DE QUAND SUIS-JE COUVERT ?

- Délai d'attente : 12 mois à partir de la date d'adhésion. Période durant laquelle aucune indemnité ne peut être versée.
- Franchise : 30 jours. Nombre minimum de jours consécutifs de chômage au-delà duquel l'indemnisation peut commencer.

QUEL EST LE MONTANT DE MA COTISATION ANNUELLE TTC ?

- 3,46 % de l'assiette de garanties
- Garantie « créateur » : 453 € / an
- Option révocation : 1,63 % de l'assiette de garanties

SI JE TOUCHE L'ATI ⁽²⁾, SERA-T-ELLE DÉDUITE DE MON INDEMNISATION ?

Non, votre contrat vous permet de cumuler l'ATI et l'indemnisation versée au titre de votre contrat.

(1) voir conditions prévues aux conditions générales.

(2) Pour en savoir plus, consulter le site Pôle emploi <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

Garantie chômage des dirigeants, un contrat fait pour vous

LA GARANTIE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS S'ADRESSE AUX :

● Travailleur non salarié (chef d'entreprise en nom personnel)

Chef d'entreprise exploitée en nom personnel exerçant en tant que :

- Artisan et Commerçant inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- Profession libérale inscrite au régime social des indépendants,
- Exploitant agricole.

● Mandataire social

Dirigeant de société (Président, Gérant, Directeur Général) sous forme de :

- Société par actions simplifiées (SAS, SASU, SELAS),
- Société à responsabilité limitée (SARL, EURL, SELARL),
- Société anonyme (SA, SELAFA),
- Société en commandite par actions (SCA), société en nom collectif (SNC), société en commandite simple (SCS).

Sont exclus les micro-entrepreneurs, dirigeants de sociétés cotées en bourse, dirigeants de sociétés patrimoniales sans activité opérationnelle (industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricoles), telles que les sociétés civiles ou les sociétés holding non animatrice, dirigeants d'entreprise avec actionnariat public, dirigeants d'association, huissiers de justice et officiers ministériels, dirigeants de société de fait, dirigeants de société ou chef d'entreprise exploitée en nom personnel : exerçant une activité artistique, littéraire et/ou musicale, de discothèques, de franchises, en location gérance.

BÉNÉFICIEZ DE LA DÉDUCTIBILITÉ MADELIN

Grâce à la loi Madelin, vos cotisations sont déductibles de vos impôts

La loi dite "Madelin" est un dispositif fiscal (issu de la loi du 11 février 1994 n°94-126 - Art 154 bis du Code Général des Impôts) qui permet aux travailleurs non salariés de déduire fiscalement de leurs revenus imposables (et sous conditions) les cotisations d'assurance relatives à la protection sociale facultative (prévoyance complémentaire et complémentaire santé).

Les cotisations sont déductibles jusqu'à 1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 PASS, avec un minimum de 2,5 % du PASS.

FISCALITÉ
AVANTAGEUSE

COTISATION
DÉDUCTIBLE



**PLUS
PRODUIT**

UN CONTRAT QUI S'ADAPTE EN FONCTION DE VOS REVENUS ET DE VOTRE SITUATION

- Votre indemnisation peut atteindre jusqu'à 13 712 € / mois* et vous avez la possibilité d'intégrer vos dividendes à l'assiette de garanties
- Vos revenus peuvent fluctuer d'une année sur l'autre. APRIL vous sollicitera chaque année afin de **mettre à jour vos revenus de façon à ce que vos garanties correspondent au plus près à votre situation réelle.**
- En tant que créateur, après 2 années d'adhésion, vous pourrez nous déclarer votre nouvelle assiette de garanties, à défaut, vous serez automatiquement garanti sur la base de 1/2 PASS.
- En cas de décès de l'assuré durant l'indemnisation : versement du montant d'indemnité restant dû au bénéficiaire désigné sur la demande d'adhésion.

* Si vous optez lors de l'indemnisation pour la formule à 80 % pendant 9 mois et une assiette de garanties de 5 PASS.

Garantie chômage des dirigeants, une souscription facile et rapide



AUCUNE FORMALITÉ FINANCIÈRE À FOURNIR

Avec le numéro de Siret de votre entreprise, **vous savez immédiatement si votre client est éligible et peut adhérer en ligne.**



ADHÉSION EN LIGNE

Votre courtier peut vous faire adhérer en ligne en quelques clics.



UNE OFFRE INDÉPENDANTE

Le contrat Garantie Chômage des Dirigeants n'est lié à aucun syndicat ni association professionnels : **il n'est donc pas nécessaire d'adhérer à une organisation** ou une association patronale professionnelle et interprofessionnelle pour le souscrire.

PLUS ON VOUS ASSURE, PLUS VOUS Y GAGNEZ !

En cas de souscription d'un autre contrat de la gamme Santé et Prévoyance du professionnelle proposée par APRIL ⁽¹⁾.

Vous bénéficiez de 10 % de réduction viagère sur les deux contrats.

Complétez votre protection et celle de votre entreprise en santé et prévoyance :

- Frais Généraux Permanents
- Protection Homme clé
- Complémentaire santé

(1) Délai de 12 mois maximum entre la souscription des 2 contrats, la (les) réduction(s) s'applique(nt) dès que le 2^e contrat a pris effet. Sous conditions d'éligibilité du produit de prévoyance et de cotisation minimum : pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre assureur-conseil.

PROMO

-10%
VIAGER



APRIL, L'assurance en plus facile

Avec la mission d'accompagner et protéger à chaque moment qui compte, simplement, APRIL est un acteur majeur de la distribution d'assurance, inventeur et leader du courtage grossiste en France. Pour nourrir la confiance de ses clients et leur offrir une expérience remarquable alliant le meilleur de l'humain et de la technologie, ses 2 300 collaborateurs conçoivent, gèrent et distribuent des solutions d'assurance dans 22 pays sur 5 marchés prioritaires : l'assurance emprunteur, la santé et prévoyance des particuliers et des professionnels, la santé internationale, et le dommage de niches.

APRIL a pour ambition d'être à l'horizon 2023, un acteur digital, omnicanal, agile s'appuyant sur 4 piliers essentiels #ExpérienceClient #Croissance #Performance #Equipe.

Le groupe APRIL a enregistré en 2019 un chiffre d'affaires de 1 017,3 millions d'euros.

 ASSOCIATION
DES ASSURÉS
APRIL

ÉCOUTER • AGIR • SOUTENIR

L'Association des Assurés APRIL Écouter - Agir - Soutenir...pour tous les adhérents

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL, devient automatiquement membre de l'Association. Vous accédez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, aux soutiens de l'Association* :

- **Soutien Juridique** : des équipes de juristes vous informent dans tous les domaines de la vie quotidienne (droit de la famille, du travail, de la santé, de la consommation...),
- **Soutien hospitalisation** : pour faciliter votre retour au domicile (garde d'enfants, aide-ménagère...),
- **Soutien Frais de santé, Soutien Psychologique, Soutien Cotisations et Soutien Aidants** : en cas de coup dur et sous certaines conditions de ressources, l'Association peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de santé onéreux, de votre cotisation d'assurance ou des frais de séjour de répit pour un membre de votre famille dépendant.

* Retrouvez toutes les conditions de ces soutiens sur www.association-assures-april.fr

CONTACTEZ
VOTRE ASSUREUR-CONSEIL :

 APRIL Santé Prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03
Fax 0478536518 - www.april.fr

S.A.S.U au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS cedex 09.
Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par MNCAP - AC

 april

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE